

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01-03
Séance du mardi 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire, avec le pouvoir de Gaëtan DE GRACIA*.

Date de convocation : lundi 23 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Présents	Pouvoirs de	3	Absents	2
GRANGE Michel	BOCQUIN Jean-Luc		David SANTIN-JANIN	
TRUNFIO Laure			BOISSET Françoise	
BOCQUIN Jean-Luc				
SEGARD Magali				
DE GRACIA Gaëtan				
LALLAU BAZIN Corentin				
FREYNET TICHADOU Virginie				
BELLEMIN-LAPONNAZ Anne				
VELLETAZ Emilie				
CHARMEAUX Mickaël	LALLAU BAZIN Corentin			
CHARPIN Brigitte				
BROC Jérôme				

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Secrétariat de mairie

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

✍ **Décide** la création de **1** poste d'**Adjoint Administratif territorial principal de 2^e classe**,

► A temps complet, 35 heures hebdomadaires,

► **Missions :**

Toutes les missions d'un(e) Secrétaire général(e) de Mairie,

► A compter du 05 mars 2026.

✍ **Précise** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière administrative**, au grade d'**Adjoint Administratif territorial principal de 2^eme classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

